

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Chantal BONNIN, Adjointe au Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Pascal BOURDIER, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON.

Pouvoirs : Chantal BONNIN à Pascal DEBAUD,
Laurent ROBBE à Danielle AUDOIN,
Marina WINTERS à Antoine CAMPAGNE,
Isabelle PILLETTE à Christophe HELLEBUYCK,
Odile IMBENOTTE à Stéphane PRADILLON.

Absents : Christian AUDOIN, Emilie FAVART, Yacine HOFFMANN.

Excusée : Marie-Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

2017-10-72 Modification des compétences communautaires

Le Maire expose que, par délibération du 13 septembre 2017, le conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :

- l'harmonisation des compétences optionnelles sur le territoire ;
- des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;
- des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.

Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016 et du 29 juin 2017,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-10-73 Groupement de commande voirie

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ce groupement de commandes serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie – programme 2018 – ainsi que pour les marchés de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics. En revanche, l'exécution des marchés reste à la charge des membres du groupement et chaque commune signe donc, à l'issue de la procédure de consultation, des marchés pour ce qui la concerne avec les prestataires retenus et les exécute en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commande pour 2018 et de l'autoriser à signer la convention.

Il précise toutefois que cette adhésion au groupement ne signifie pas exclusivité. Ainsi, si la commune le souhaite, elle pourra se fournir en matériaux de voirie où elle le désire. Il en est de même pour les travaux de voirie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

Vote : 14 pour
1 abstention (P.BOURDIER)

2017-10-74 Admission en non-valeur

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Pour la commune de Cormery, les admissions en non-valeur sont les suivantes :

T-74452410031	TALAGRAND Sandy	50.20
T-74452710031	RAIMBAULT Alain	2.09
T-74452710031	RAIMBAULT Alain	96.70
	TOTAL	148.99

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accéder à la demande du Trésor Public et d'admettre pour ce faire les titres concernés en pertes sur créances irrécouvrables, étant observé que l'admission en non-valeur ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2017-10-75 Décision modificative – annule et remplace la délibération 2017-09-69

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312-166 : ECOLE	0.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-160 : MONUMENTS HISTORIQUES	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-168 : BATIMENTS DIVERS	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 700.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 700.00 €	5 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2017-10-76 Tarifs 2018 – Salles et matériels

Salle d'Education Populaire	Tarifs 2018
Tarif unique à la journée	165€
Tarifs Week-end	226€
Caution	850€
Foyer	Tarifs 2018
Tarif unique à la journée	93€
Tarifs Week-end	134€
Caution	450€
Tables et Chaises	Tarifs 2018
Prêt (non livré) – réservé cormeriens	Gratuit
Caution	250€
Podium	Tarifs 2018
Non livré – non monté	151€

Journée Supplémentaire	56€
Caution	850€
Cloître	Tarifs 2018
Vin d'honneur (6h max d'utilisation – limité au vin d'honneur et aux photos)	253€
Caution	500€
Photo	Gratuites pour les Cormériens 30€ pour hors commune (1h maxi)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018,
- PRECISE que les salles seront louées uniquement aux Cormériens, aux associations ayant leur siège social à Cormery, au collège Alcuin ainsi qu'à l'école primaire Jacques Prévert de Cormery,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

2017-10-77 Tarifs 2018 – Cimetière

Concession dans le cimetière	Tarifs 2018
Enfant – 30 ans	96€
Enfant – 50 ans	136€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans	148€
Adultes : Concession Simple pour 30 Ans, droit de Superposition	101€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple trentenaire	101€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans	224€
Adultes : Concession Simple pour 50 Ans, droit de Superposition	121€
Adultes : dépôt d'urne dans concession simple cinquantenaire	121€
Adultes : Concession Double pour 30 Ans	313€
Adultes : Concession Double 30 Ans, droit de Superposition	203€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double trentenaire	203€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans	446€
Adultes : Concession Double pour 50 Ans, droit de Superposition	248€
Adultes : dépôt d'urne dans concession double cinquantenaire	248€
Droit de superposition dans concession perpétuelle ancien cimetière	399€
Dépôt urne dans concession perpétuelle de l'ancien cimetière	399€
Taxe exhumation	113€
Columbarium	Tarifs 2018
Pour 15 ans	299€
Pour 30 ans	515€
Pour Dispersion des cendres	44€
Urne Supplémentaire	55€
Carré Cinéraire	Tarifs 2018
Pour 30 ans	93€
Urne Supplémentaire	52€
Pour 50 ans	134€
Urne Supplémentaire	69€
Jardin du Souvenir	Tarifs 2018
Dispersion des cendres	44€

Caveau provisoire	1€/j – 15j max
Vacations (exhumation/transfert de corps/ré inhumation)	22€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- * ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018,
- * AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

2017-10-78 Tarifs 2018 – Divers

Bibliothèque	Tarifs 2018
Abonnement annuel – Individuel	5€
Abonnement annuel – Familial	10€
Droit de place	Tarifs 2018
Marché : emplacement mètre linéaire	0.68€
Marché : Electricité – Forfait	1.05€
Hors Marché : ½ journée	4.14€

Taxis	Tarifs 2018
Redevance 1 place	43€
Autre	Tarifs 2018
Photocopie	0.25€
Extrait matrice cadastrale	2€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs municipaux comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant l'application de ces tarifs.

2017-10-79 Remboursement prothèse auditive d'un agent

M. le Maire rappelle qu'un des agents municipaux est actuellement en position de travailleur handicapé. Afin de compenser son handicap, le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance les prothèses auditives.

Le FIPHFP a donné un avis favorable à ce financement à hauteur de 2 530.58€.

Le service comptabilité de la Mairie a effectué le remboursement de cette somme le 18/09/2017, cependant, la Trésorerie a rejeté le mandat car il n'était pas accompagné de la délibération.

Ainsi, M. le maire demande aux élus de bien vouloir voter le remboursement des prothèses auditives à M. MONGARD pour un montant de 2 530.58€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DE REMBOURSER la somme de 2 530.58€ à M. MONGARD Frédéric.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-10-80 Désignation d'un coordonnateur et d'un coordonnateur adjoint pour l'enquête de recensement de la population 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2018 les opérations du recensement de la population

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête ainsi qu'un coordonnateur adjoint,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 19 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de désigner un coordonnateur d'enquête ainsi qu'un coordonnateur adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit membre du conseil municipal, soit agent communal.

Ils bénéficieront d'une décharge partielle de leur fonction et garderont leur rémunération habituelle.

2017-10-81 Travaux de création d'un local jeunes : choix du bureau de contrôle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-09-67 choisissant le maître d'œuvre dans le cadre du projet « Local Jeunes ».

Il indique qu'afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de désigner un Bureau de Contrôle qui aura en charge le contrôle technique de construction (conformément à la loi du 04/01/78) ainsi que la mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées.

Il précise qu'une consultation a été lancée le 30 mai 2017.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre : Bureau Véritas, Apave et Qualiconsult.

Après analyse, compte-tenu de la prestation proposée, l'entreprise Apave a été retenue pour un montant de 2 900€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir APAVE comme bureau de contrôle, pour un montant de 2 900€HT soit 3 480€TTC, dans le cadre du projet « Local Jeunes »,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-10-82 Subventions aux associations

Associations	Vote
SHOT	100 €
RESTO DU CŒUR	0 €
Anciens AFN	100 €
AFM TELETHON	0 €
PROTECTION CIVILE	0 €
EPICERIE SOCIALE ESVRES	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'octroi des subventions comme indiqué ci-dessus.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

2017-10-83 Règlement d'utilisation du panneau lumineux d'informations

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser le règlement d'utilisation du panneau lumineux.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'utilisation du panneau lumineux d'informations,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-10-84 Règlement intérieur des salles et règlement d'utilisation du matériel communal

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser le règlement intérieur des salles et règlement d'utilisation du matériel communal.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur des salles et règlement d'utilisation du matériel communal,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-10-85 Modification des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-07-56 en date du 30 juin 2017 concernant les rythmes scolaires.

Il rappelle également que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a pour objectif l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire.

Il signale que l'équipe éducative, partant du constat de la fatigabilité des enfants en fin de journée, et en fin de semaine, souhaite un retour à la semaine de 4 jours.

Afin de revenir à la semaine de 4 jours, il est nécessaire de revoir les horaires d'école et de pause méridienne.

Ainsi, il propose les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Compte tenu de cette modification des horaires, Monsieur le Maire propose de supprimer définitivement les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) à la prochaine rentrée.

Cependant, il rappelle aux élus que jusqu'en 2012, des intervenants en musique et en théâtre venaient donner des cours aux élèves. Il propose d'étudier l'éventualité de reprendre ce type d'intervention sur le temps scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- PROPOSE les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30,
- VALIDE l'arrêt définitif des Nouvelles Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2018,
- PROPOSE de discuter de l'éventualité d'une intervention par un professionnel pendant les heures d'école (musique, théâtre ou autre), dans la limite des possibilités financières de la Commune.

Vote : 14 pour
1 abstention (P. BOURDIER)

Séance levée à 21h45